



Commission des
services financiers
de l'Ontario

5160, rue Yonge
Boîte 85
Toronto ON M2N 6L9

Instructions pour remplir la Formule 5

Demande de retrait de fonds d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds, d'un fonds de revenu viager ou d'un fonds de revenu de retraite immobilisé de l'Ontario présentée à une institution financière

Pour les demandes signées en 2007

Renseignements généraux

Vous devez remplir la demande ci-jointe si vous souhaitez présenter à une institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.) une demande pour retirer des fonds de votre **compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF)**, de votre **fonds de revenu viager (FRV)** ou de votre **fonds de revenu de retraite immobilisé (FRI)** de l'Ontario pour l'une des raisons suivantes :

- Vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans.
- Vous avez au moins 55 ans et la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire est inférieure à 17 480 \$ (pour les demandes signées en 2007).
- Le montant qui a été transféré de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRI dépasse le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. (Pour obtenir plus de détails sur ce genre de retrait, veuillez consulter la page 5 des instructions.)

N'utilisez pas la demande de retrait ci-jointe si :

- Votre CRIF, FRV ou FRI est régi par les lois du gouvernement fédéral ou d'une province autre que l'Ontario. Vous pouvez l'utiliser **uniquement** pour retirer des fonds d'un CRIF, FRV ou FRI régi par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.
- Vous souhaitez présenter une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario pour retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRI parce que vous éprouvez des difficultés financières. Pour obtenir des renseignements sur la façon de soumettre ce genre de demande, veuillez communiquer avec la Commission des services financiers de l'Ontario au 416-250-7250 ou au numéro sans frais 1-800-668-0128.

Si vous n'êtes pas certain de pouvoir utiliser la demande ci-jointe pour retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRI, ou si vous avez des questions concernant la manière de remplir la demande, veuillez communiquer avec l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRI.

Tout retrait de fonds de votre CRIF, FRV ou FRI peut avoir des incidences fiscales. Pour en savoir davantage à ce sujet, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383.

Tout retrait de fonds de votre CRIF, FRV ou FRI peut également avoir des répercussions sur votre admissibilité à certaines prestations gouvernementales. Pour en savoir davantage à ce sujet, communiquez avec le ministère ou l'organisme public qui fournit ces prestations.

Si vous êtes titulaire de plus d'un CRIF, FRV ou FRI, vous devez présenter une demande distincte pour chaque CRIF, FRV ou FRI dont vous souhaitez retirer des fonds.

Après avoir rempli les parties exigées, remettez la demande de même que tout autre document exigé à l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRI. **N'envoyez pas votre demande à la Commission des services financiers de l'Ontario.**

Comment remplir la demande

Avant de remplir une partie quelconque de la demande, veuillez lire toutes les instructions. Il faut dactylographier ou inscrire à l'encre en caractères d'imprimerie les renseignements demandés dans la demande. Assurez-vous de conserver un exemplaire de la demande dûment remplie et de tout autre document exigé pour vos dossiers.

Il n'est **pas** nécessaire de remplir toutes les parties de la demande, seulement celles exigées par le genre de retrait que vous souhaitez effectuer :

Si vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans, vous pouvez présenter une demande pour retirer tout ou partie de l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRRRI. Dans ce cas, il faut remplir les parties suivantes de la demande :

- Partie 1
- Partie 2A
- Partie 3
- Partie 4 (Seulement si vous atteste dans la Partie 3 que votre conjoint consent au retrait de fonds de votre CRIF, FRV ou FRRRI.)
- Partie 5 (Si la Partie 5 n'est pas remplie, vous devez fournir une déclaration distincte par écrit d'un médecin. Veuillez consulter la page 3 des instructions pour plus de détails.)

Si vous avez au moins 55 ans et que la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRRRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire est inférieure à 17 480 \$ (pour les demandes signées en 2007)¹, vous pouvez présenter une demande pour retirer tout l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRRRI. Dans ce cas, il faut remplir les parties suivantes de la demande :

- Partie 1
- Partie 2B
- Partie 3
- Partie 4 (Seulement si vous atteste dans la Partie 3 que votre conjoint consent au retrait de fonds de votre CRIF, FRV ou FRRRI.)

Si le montant qui a été transféré de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRRI dépasse le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*, vous pouvez présenter une demande pour retirer la tranche excédentaire de votre CRIF, FRV ou FRRRI. (Pour obtenir plus de détails sur ce genre de retrait, consultez la page 5 des instructions.) Si vous souhaitez effectuer ce genre de retrait, il faut remplir les parties suivantes de la demande :

- Partie 1
- Partie 2C (Vous devez également fournir une déclaration distincte par écrit de l'administrateur de votre ancien régime de retraite ou de l'Agence du revenu du Canada qui indique la tranche excédentaire qui a été transférée dans votre CRIF, FRV ou FRRRI. Veuillez consulter la page 5 des instructions pour plus de détails.)

Les pages suivantes renferment des instructions plus détaillées sur la manière de remplir chaque partie de la demande.

¹

Ce montant correspond à 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pour 2007. Le MGAP est un montant fixé tous les ans en fonction du Régime de pensions du Canada. Puisque le MGAP est modifié tous les ans, le montant servant à déterminer si une personne peut effectuer ce genre de retrait change aussi tous les ans.

Comment remplir la Partie 1 de la demande Renseignements sur le titulaire du CRIF, FRV ou FRII

1. Fournissez les renseignements suivants à votre sujet :

Veillez inscrire vos nom et prénom, date de naissance, adresse postale (y compris le code postal), numéro de téléphone (y compris le code régional et, le cas échéant, le poste) et numéro de télécopieur (le cas échéant).

2. Quel est le numéro de contrat ou de compte de votre CRIF, FRV ou FRII?

Ce numéro figure sur votre contrat de CRIF, FRV ou FRII ou sur les relevés reçus de votre institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.). Vérifiez auprès de celle-ci, au besoin.

Comment remplir la Partie 2A de la demande Retrait fondé sur l'espérance de vie écourtée

Remplissez la Partie 2A **uniquement** si vous souhaitez retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRII parce que vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans.

1. Quel montant souhaitez-vous retirer de votre CRIF, FRV ou FRII?

Veillez indiquer le montant que vous souhaitez retirer. Si le montant indiqué est supérieur au montant total qui se trouve dans le CRIF, FRV ou FRII, on considérera que vous avez demandé de retirer **tout** l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRII.

Remarque : Pour être admissible à ce genre de retrait, **il faut joindre à votre demande une déclaration signée par un médecin titulaire d'un permis l'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada selon laquelle, à son avis, vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans.** Pour satisfaire à cette exigence, vous devez :

- demander à un médecin de remplir la Partie 5 de la demande.

- OU -

- fournir une déclaration distincte (telle qu'une lettre) signée par le médecin, qui précise que celui-ci est titulaire d'un permis l'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada et qu'à son avis, vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans.

**Comment remplir la Partie 2B de la demande
Retrait intégral d'un CRIF, FRV ou FRI d'un montant déterminé**

Remplissez la Partie 2B **uniquement** si vous souhaitez retirer tout l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRI parce que vous avez au moins 55 ans et que la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire est **inférieure à 17 480 \$** (pour les demandes signées en 2007)². Si vous êtes admissible à ce genre de retrait, vous devez retirer **tout** l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRI.

1. Quelle est la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire, y compris celui auquel s'applique votre demande de retrait?

Utilisez le tableau ci-dessous pour calculer la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire. Inscrivez chaque CRIF, FRV ou FRI dont vous êtes titulaire et qui est régi par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. N'inscrivez pas les CRIF, FRV ou FRI qui sont régis par les lois d'une autre province ou celles du gouvernement fédéral. Si vous n'êtes pas certain qu'un CRIF, FRV ou FRI dont vous êtes titulaire est régi par la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, renseignez-vous auprès de votre institution financière.

La valeur de l'actif détenu dans chaque CRIF, FRV ou FRI de l'Ontario dont vous êtes titulaire **doit** être fondée sur le relevé le plus récent reçu de votre institution financière. La date du relevé **ne doit pas** remonter à plus d'un an de la date à laquelle vous signez la Partie 3 de la demande.

Nom de l'institution financière qui administre le CRIF, FRV ou FRI	Numéro de contrat ou de compte du CRIF, FRV ou FRI	Date du dernier relevé reçu pour le CRIF, FRV ou FRI	Valeur de tout l'actif détenu dans le CRIF, FRV ou FRI
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$

Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires au besoin.

² Ce montant correspond à 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pour 2007. Le MGAP est un montant fixé tous les ans en fonction du Régime de pensions du Canada. Puisque le MGAP est modifié tous les ans, le montant servant à déterminer si une personne peut effectuer ce genre de retrait change aussi tous les ans.

Comment remplir la Partie 2C de la demande Retrait d'un montant dépassant les plafonds prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Remplissez la Partie 2C **uniquement** si vous souhaitez retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRRF parce que le montant qui a été transféré de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRF dépassait le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*. (Pour obtenir plus de détails sur ce genre de retrait, veuillez lire l'explication fournie au bas de la page.)³

1. Quel montant souhaitez-vous retirer de votre CRIF, FRV ou FRRF?

Veuillez indiquer le montant d'argent que vous souhaitez retirer. Vous ne pouvez pas retirer plus que le montant maximum permis. Si la somme indiquée est supérieure à ce montant, on considérera que vous avez demandé de retirer le montant **maximum** permis.

Remarque : Pour être admissible à ce genre de retrait, il faut joindre à votre demande une déclaration écrite (telle qu'une lettre) de l'administrateur de votre ancien régime de retraite ou de l'Agence du revenu du Canada qui indique la tranche excédentaire qui a été transférée de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRF.

3

Si vous n'êtes pas certain des implications de ce genre de retrait, veuillez lire l'explication suivante :

Lorsqu'une personne qui travaille en Ontario et qui est membre d'un régime de retraite cesse de travailler et est admissible à une pension différée, elle a le droit de transférer du régime de retraite à un CRIF, un FRV ou un FRRF la valeur de la pension différée. Toutefois, la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale* impose un plafond au montant pouvant faire l'objet d'un transfert à imposition différée dans un CRIF, un FRV ou un FRRF. Si le montant transféré dépasse ce plafond, la tranche excédentaire transférée peut être assujettie à un impôt supplémentaire aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Normalement, si la valeur d'une pension différée dépasse le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le montant total qui est transféré du régime de retraite est divisé en deux parties. Un montant jusqu'à concurrence du plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* est transféré dans un CRIF, un FRV ou un FRRF et l'excédent est transféré à la personne concernée sous une forme non immobilisée (par exemple en espèces ou dans un REÉR ou un FERR réguliers).

Parfois, la partie qui dépasse le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* est aussi transférée dans le CRIF, le FRV ou le FRRF. Dans ce cas, cette partie est aussi immobilisée. Cette tranche excédentaire peut être assujettie à un impôt supplémentaire aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sauf si elle est retirée du CRIF, du FRV ou du FRRF. Pour retirer cette tranche et éviter de payer cet impôt supplémentaire, le titulaire du CRIF, FRV ou FRRF peut soumettre une demande à l'institution financière qui administre le CRIF, FRV ou FRRF, conformément à ces instructions.

Comment remplir la Partie 3 de la demande Déclaration du titulaire du CRIF, FRV ou FRRRI

Vous **devez** remplir la Partie 3 de la demande en présence d'un témoin. Veuillez suivre les instructions fournies à cet effet dans la Partie 3.

La Partie 3 **ne sera pas** valide aux fins de votre demande si la date indiquée dans cette partie remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle votre institution financière reçoit votre demande dûment remplie.

Voici un exemple d'un cas où vous cocheriez la case qui dit : « **J'ai un conjoint, mais aucune partie des fonds détenus dans le CRIF, FRV ou FRRRI ne provient d'une prestation de retraite se rapportant à un emploi que j'occupe présentement ou que j'ai occupé dans le passé** » :

- Avant de signer l'attestation figurant à la Partie 3 de la demande, vous viviez en union avec un conjoint (devenu un ancien conjoint) et il y a eu rupture de cette union.
- Dans le cadre d'un accord conclu avec votre ancien conjoint après la rupture de votre union, vous avez eu droit à une part de la prestation de retraite qui revenait à votre ancien conjoint du fait de son emploi.
- Votre part de la prestation de retraite qui revenait à votre ancien conjoint dans le cadre de son emploi a été transférée à un CRIF, FRV ou FRRRI dont vous êtes le titulaire, et aucune partie de l'argent qui se trouve dans ce CRIF, FRV ou FRRRI ne se rapporte à une prestation de retraite à laquelle vous avez eu droit vous-même du fait de votre propre emploi.
- Vous avez entamé de nouvelles relations avec votre conjoint actuel et, pendant cette union-là, vous faites une demande pour retirer de l'argent du CRIF, FRV ou FRRRI avec la demande.

Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'obtenir le consentement de votre conjoint actuel en ce qui concerne votre demande. Vous pouvez cocher alors la case de la Partie 3 de la demande qui dit : « J'ai un conjoint, mais aucune partie des fonds détenus dans le CRIF, FRV ou FRRRI ne provient d'une prestation de retraite se rapportant à un emploi que j'occupe présentement ou que j'ai occupé dans le passé ».

Quiconque fabrique ou utilise sciemment un faux document dans l'intention qu'il soit considéré comme un document authentique commet une infraction criminelle aux termes des articles 366 à 368 du *Code criminel* fédéral, passible sur condamnation d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans.

Comment remplir la Partie 4 de la demande Consentement au retrait du conjoint du titulaire

Il faut remplir la Partie 4 **uniquement** si vous attestez dans la Partie 3 que vous avez un conjoint qui consent au retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRRRI. Dans ce cas, il faut obtenir le consentement de votre conjoint à votre demande de retrait.

Rien n'oblige votre conjoint à donner son consentement à votre demande. Toutefois, s'il consent à votre demande, veuillez lui demander de remplir la Partie 4 de la demande en présence d'un témoin (une autre personne que vous) conformément aux instructions fournies à cet effet dans la Partie 4. En tant que titulaire, vous **ne pouvez pas** remplir la Partie 4 de la demande.

La Partie 4 **ne sera pas** valide aux fins de votre demande si la date indiquée remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle l'institution financière la reçoit.

Comment remplir la Partie 5 de la demande Déclaration d'un médecin aux fins d'un retrait fondé sur l'espérance de vie écourtée

La Partie 5 de la demande est facultative et peut être remplie par un médecin titulaire d'un permis l'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada si vous souhaitez retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRRRI parce que vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la page 3 des instructions sous la rubrique « Comment remplir la Partie 2A de la demande »). En tant que titulaire, vous **ne pouvez pas** remplir la Partie 5 de la demande.

Ce qu'il faut faire après avoir rempli toutes les parties exigées de la demande

Après avoir rempli les parties exigées de la demande pour le genre de retrait que vous souhaitez effectuer, veuillez remettre la demande de même que tout autre document exigé à l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRRI. Celle-ci est tenue de vous remettre un récépissé qui indique la date de réception de votre demande dûment remplie.

Veuillez noter que la Partie 3 (et, le cas échéant, la Partie 4) de la demande **ne sera pas** valide aux fins de votre demande si la date indiquée remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle l'institution financière la reçoit.

N'envoyez pas votre demande à la Commission des services financiers de l'Ontario.

Si vous êtes admissible au genre de retrait sur lequel porte votre demande, votre institution financière est tenue de vous verser le montant retiré dans les 30 jours de la réception de votre demande dûment remplie.

Veuillez conserver ces instructions ainsi qu'un exemplaire de la demande dûment remplie et de tout autre document exigé pour vos dossiers. Vous pouvez également fournir les renseignements suivants au sujet de l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRRI :

Nom de l'institution financière	Nom de la personne-ressource	Date de présentation de la demande (année/mois/jour)
Adresse postale	Numéro et nom de rue	Bureau
Ville	Province	Code postal
(code régional) numéro de téléphone (poste)	(code régional) numéro de télécopieur	



Commission des
services financiers
de l'Ontario

5160, rue Yonge
Boîte 85
Toronto ON M2N 6L9

Formule 5

Demande de retrait de fonds d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds, d'un fonds de revenu viager ou d'un fonds de revenu de retraite immobilisé de l'Ontario présentée à une institution financière

Approuvée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario (L.R.O. 1990, c. P.8, telle que modifiée)

Veillez utiliser la présente demande si vous souhaitez présenter à une institution financière une demande pour retirer des fonds de votre compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF), de votre fonds de revenu viager (FRV) ou de votre fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) de l'Ontario. Les parties que vous devez remplir sont indiquées dans les instructions.

Après avoir rempli les parties exigées, remettez la demande de même que tout autre document exigé à l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRRI.

N'envoyez pas votre demande à la Commission des services financiers de l'Ontario.

Partie 1 **Renseignements sur le titulaire du CRIF, FRV ou FRRI**

1. Fournissez les renseignements suivants à votre sujet :

Nom	Prénom	Date de naissance (année/mois/jour)
Adresse postale	Numéro et nom de rue	Bureau
Ville	Province	Code postal
(code régional) numéro de téléphone (poste)	(code régional) numéro de télécopieur	

2. Quel est le numéro de contrat ou de compte de votre CRIF, FRV ou FRRI?

Ce numéro figure sur votre contrat de CRIF, FRV ou FRRI ou sur les relevés reçus de votre institution financière (banque, compagnie d'assurance, etc.). Vérifiez auprès de celle-ci, au besoin.

Numéro de contrat ou de compte du CRIF, FRV ou FRRI

Cette formule est exigée par le Règlement 909, R.R.O. 1990, tel que modifié (le « Règlement »), l'Annexe 1 du Règlement ou l'Annexe 2 du Règlement.

Partie 2A

Retrait fondé sur l'espérance de vie écourtée

Remplissez cette partie **uniquement** si vous souhaitez retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRRF parce que vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans.

1. Quel montant souhaitez-vous retirer de votre CRIF, FRV ou FRRF?

Cochez **une seule** case :

- Tout l'argent qui se trouve dans le CRIF, FRV ou FRRF.**
- La somme de _____ \$, laquelle est inférieure au montant total qui se trouve dans le CRIF, FRV ou FRRF.**

Inscrivez le montant que vous souhaitez retirer; s'il est supérieur au montant total qui se trouve dans le CRIF, FRV ou FRRF, on considèrera que vous avez demandé de retirer **tout** l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRRF.

Remarque : Pour être admissible à ce genre de retrait, **il faut joindre à votre demande** une déclaration signée par un médecin titulaire d'un permis l'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada selon laquelle, à son avis, vous souffrez d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement votre espérance de vie à moins de deux ans. Pour plus de détails, veuillez consulter la page 3 des instructions.

Partie 2B

Retrait intégral d'un CRIF, FRV ou FRRF d'un montant déterminé

Remplissez cette partie **uniquement** si vous souhaitez retirer tout l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRRF parce que vous avez au moins 55 ans et que la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRRF de l'Ontario dont vous êtes titulaire est inférieure au montant déterminé à la page 4 des instructions. Si vous êtes admissible à ce genre de retrait, vous devez retirer **tout** l'argent qui se trouve dans votre CRIF, FRV ou FRRF.

1. Quelle est la valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRRF de l'Ontario dont vous êtes titulaire, y compris celui auquel s'applique votre demande de retrait?

_____ \$

La valeur totale de l'actif détenu dans tous les CRIF, FRV ou FRRF de l'Ontario dont vous êtes titulaire doit être fondée sur le relevé le plus récent reçu de l'institution financière qui administre chaque CRIF, FRV ou FRRF. La date du relevé **ne doit pas** remonter à plus d'un an de la date à laquelle vous signez la Partie 3 de la demande.

Partie 2C

Retrait d'un montant dépassant les plafonds prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu

Remplissez cette partie **uniquement** si vous souhaitez retirer des fonds de votre CRIF, FRV ou FRRF parce que le montant qui a été transféré de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRF dépassait le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.

1. Quel montant souhaitez-vous retirer de votre CRIF, FRV ou FRRF?

Cochez **une seule** case :

- Le montant maximum permis.**
Le montant maximum permis correspond au montant transféré de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRF qui dépasse le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, plus tout autre revenu de placement ultérieur tiré de cette tranche excédentaire. L'institution financière qui administre le CRIF, FRV ou FRRF calculera le montant maximum pour vous.

- La somme de _____ \$, laquelle est inférieure au montant maximum permis.**
Inscrivez le montant que vous souhaitez retirer. Vous ne pouvez pas retirer plus que le montant maximum permis. Si la somme indiquée est supérieure à ce montant, on considèrera que vous avez demandé de retirer le montant **maximum** permis.

Remarque : Pour être admissible à ce genre de retrait, **il faut joindre à votre demande** une déclaration écrite (telle qu'une lettre) de l'administrateur de votre ancien régime de retraite ou de l'Agence du revenu du Canada, qui indique la tranche excédentaire qui a été transférée de votre ancien régime de retraite à votre CRIF, FRV ou FRRF. Pour plus de détails, veuillez consulter la page 5 des instructions.

Partie 3
Déclaration du titulaire du CRIF, FRV ou FRI

Veillez lire la définition de « conjoint » dans le bas de la page de même que l'attestation ci-dessous. Cochez ensuite une seule case dans l'attestation. Si vous estimez que l'attestation décrit bien votre situation, signez-la et inscrivez la date dans le coin inférieur gauche, **en présence d'un témoin**. Demandez ensuite au témoin d'apposer sa signature et de fournir les renseignements demandés à droite.

L'attestation ne sera pas valide aux fins de votre demande si la date indiquée remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle l'institution financière qui administre votre CRIF, FRV ou FRI reçoit la demande dûment remplie.

Quiconque fabrique ou utilise sciemment un faux document dans l'intention qu'il soit considéré comme un document authentique commet une infraction criminelle aux termes des articles 366 à 368 du *Code criminel* fédéral, passible sur condamnation d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans.

Attestation

Je suis titulaire du CRIF, FRV ou FRI indiqué dans la Partie 1 de la présente demande. J'atteste* qu'à la date de la signature de cette déclaration :

(Cochez une seule case)

Je présente une demande pour retirer des fonds de mon CRIF, FRV ou FRI parce que le montant qui a été transféré de mon ancien régime de retraite à mon CRIF, FRV ou FRI dépassait le plafond prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, et j'ai rempli la Partie 2C de cette demande.
 (Si vous cochez cette case, aucune des autres cases ne s'applique à votre cas. Si vous ne la cochez pas, vous devez alors cocher l'une des cases ci-dessous.)

Je n'ai pas de conjoint.

J'ai un conjoint, mais à la date de la signature de cette attestation, je vis séparé de corps de mon conjoint.

J'ai un conjoint, mais aucune partie des fonds détenus dans le CRIF, FRV ou FRI ne provient d'une prestation de retraite se rapportant à un emploi que j'occupe présentement ou que j'ai occupé dans le passé.

J'ai un conjoint, et celui-ci consent au retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI.
 (Si vous cochez cette case, votre conjoint doit remplir la Partie 4 de la demande.)

J'atteste* également que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets.

Je comprends que l'institution financière qui administre mon CRIF, FRV ou FRI peut refuser ma demande si les renseignements fournis ne sont ni exacts ni complets.

Je comprends que quiconque fabrique ou utilise sciemment un faux document dans l'intention qu'il soit considéré comme un document authentique commet une infraction criminelle, passible sur condamnation d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans.

Date à laquelle le titulaire signe cette attestation en présence d'un témoin (année/mois/jour)

Signature du titulaire	Signature du témoin			
* En attestant, vous certifiez que cette déclaration est exacte.	Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Nom de famille</td> <td style="width: 33%; border: none;">Prénom</td> <td style="width: 34%; border: none;">Second prénom</td> </tr> </table>	Nom de famille	Prénom	Second prénom
	Nom de famille	Prénom	Second prénom	
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Adresse du témoin</td> <td style="width: 33%; border: none;">Numéro et rue</td> <td style="width: 34%; border: none;">Appartement n°</td> </tr> </table>	Adresse du témoin	Numéro et rue	Appartement n°	
Adresse du témoin	Numéro et rue	Appartement n°		
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Ville</td> <td style="width: 33%; border: none;">Province</td> <td style="width: 34%; border: none;">Code postal</td> </tr> </table>	Ville	Province	Code postal	
Ville	Province	Code postal		

Définition de « conjoint »

Aux fins de la présente demande, vous avez un « conjoint » si vous et une autre personne :

- (a) êtes mariés ensemble, ou
- (b) n'êtes pas mariés ensemble et vivez ensemble dans une union conjugale de façon continue depuis au moins trois ans, ou dans une relation d'une certaine permanence, si vous et l'autre personne êtes les parents naturels ou adoptifs d'un enfant, au sens de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario.

Partie 4
Consentement au retrait du conjoint du titulaire

Il faut remplir cette partie **uniquement** si le titulaire du CRIF, FRV ou FRI atteste dans la Partie 3 de la présente demande qu'il a un conjoint qui consent au retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI. Le titulaire du CRIF, FRV ou FRI ne peut pas remplir cette partie.

Si vous êtes le conjoint du titulaire du CRIF, FRV ou FRI indiqué dans la Partie 1 de la présente demande et que l'on vous demande de consentir à cette demande de retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI, vous devriez demander conseil à un avocat au sujet de vos droits et des incidences juridiques de la signature du consentement ci-dessous. Rien ne vous oblige à signer ce consentement.

Si vous souhaitez consentir au retrait, veuillez alors lire le consentement ci-dessous. Si vous estimez qu'il décrit bien votre situation, veuillez alors, **en présence d'un témoin (une personne autre que le titulaire du CRIF, FRV ou FRI)**, apposer votre signature, inscrire la date et fournir les renseignements demandés dans le coin inférieur gauche du consentement, et demander au témoin d'apposer sa signature et de fournir les renseignements demandés à droite.

Le consentement ne sera pas valide aux fins de la demande du titulaire si la date indiquée remonte à plus de 60 jours de la date à laquelle l'institution financière qui administre le CRIF, FRV ou FRI le reçoit.

Consentement

Je suis le conjoint du titulaire du CRIF, FRV ou FRI indiqué dans la Partie 1 de la présente demande.

Je comprends :

- a) que le titulaire présente une demande de retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI et qu'il ne peut pas effectuer ce retrait sans mon consentement;
- b) que je ne suis pas obligé de donner mon consentement;
- c) que tant que les fonds sont détenus dans le CRIF, FRV ou FRI, je peux avoir droit de toucher une partie de ceux-ci advenant la rupture de notre relation ou le décès du titulaire; et
- d) qu'à la suite de tout retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI, je peux perdre tout droit de toucher une partie de l'argent retiré.

Je consens à la demande de retrait de fonds du CRIF, FRV ou FRI présentée par le titulaire.

Je donne mon consentement en signant et en datant le présent consentement en présence d'un témoin.

Date de la signature du consentement par le conjoint du titulaire en présence d'un témoin (année/mois/jour)

Signature du conjoint du titulaire			Signature du témoin		
Nom du conjoint du titulaire (en caractères d'imprimerie)			Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)		
Nom	Prénom	Second prénom	Nom	Prénom	Second prénom
Adresse du conjoint du titulaire			Adresse du témoin		
Numéro et rue		Appartement n°	Numéro et rue		Appartement n°
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal

Partie 5
Déclaration d'un médecin aux fins d'un retrait fondé sur l'espérance de vie écourtée

Si le titulaire du CRIF, FRV ou FRRl souhaite retirer des fonds du CRIF, FRV ou FRRl parce qu'il souffre d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement son espérance de vie à moins de deux ans, il doit joindre à sa demande une déclaration signée par un médecin titulaire d'un permis l'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada selon laquelle, à son avis, le titulaire souffre d'une telle maladie ou incapacité physique. Cette exigence peut être satisfaite si le médecin accepte de remplir la déclaration énoncée dans cette partie.

Le titulaire du CRIF, FRV ou FRRl ne peut pas remplir cette partie.

Si vous êtes un médecin titulaire d'un permis vous autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada, vous pouvez remplir la déclaration du médecin ci-dessous pour donner votre avis aux fins de la demande du titulaire. Si vous souhaitez remplir la déclaration du médecin ci-dessous, veuillez inscrire le nom du titulaire dans le haut de la déclaration et lire celle-ci. Si vous estimez que la déclaration décrit bien la situation du titulaire, veuillez alors apposer votre signature, inscrire la date et fournir les renseignements demandés.

Vous n'êtes pas tenu, comme médecin, de remplir la déclaration du médecin ci-dessous pour donner votre avis aux fins de la demande du titulaire. Vous pouvez donner votre avis par écrit dans un autre document signé (tel qu'une lettre) si vous le préférez, pourvu que vous précisiez que vous êtes un médecin titulaire d'un permis vous autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada et qu'à votre avis le titulaire souffre d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement son espérance de vie à moins de deux ans.

Déclaration du médecin

Je suis un médecin titulaire d'un permis m'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada. À mon avis,		
_____ (Inscrire en caractères d'imprimerie le nom du titulaire du CRIF, FRV ou FRRl indiqué dans la Partie 1 de la présente demande)		
souffre d'une maladie ou d'une incapacité physique qui ramènera vraisemblablement son espérance de vie à moins de deux ans.		
Nom du médecin (en caractères d'imprimerie)	Signature du médecin	Date (année/mois/jour)
Adresse du médecin	Numéro et rue	Bureau n°
Ville	Province	Code postal